

RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 40121

Numéro SIREN : 442 959 052

Nom ou dénomination : DIRECT-VERANDA

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001004

DIRECT VERANDA
Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros
Lieu dit Wydter Veld – 59189 STEENBECQUE
442 959 052 RCS DUNKERQUE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2022**

(Par extrait)

*L'an deux mille vingt-deux,
Le trente juin,
A quatorze heures,*

Monsieur Jean-Louis DURIBREUX, agissant en qualité de gérant de la Société SAS SEPANOR, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 428 667 927, dont le siège social est à LASSY (35580) 4 rue de la Vallée – La Grange, qui est elle-même associée unique de la société DIRECT VERANDA (la « Société »), s'est rendu au siège social de la Société.

La société ATHEIS, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

En sa qualité de représentant de l'Associée unique, Monsieur Jean-Louis DURIBREUX, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes.

L'associée unique a pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le représentant de l'associée unique est appelé à prendre les décisions sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- (...),
- (...),
- (...),
- (...),
- **Décision de non dissolution suite aux pertes,**
- (...),
- (...),
- **Questions diverses.**

(...)



PREMIERE DECISION

(...)

DEUXIEME DECISION

(...)

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-48 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

QUATRIEME DECISION

(...)

CINQUIEME DECISION

(...)

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique prend acte de l'expiration des mandats du commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Elle prend acte que la Société, ne dépassant pas les seuils fixés par le décret n°2019-514 du 24 mai 2019, elle n'est pas tenue à l'obligation de nommer un commissaire aux comptes et décide en conséquence de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et le secrétaire.

Certifié conforme
Le Président

